

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190311-2019-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Affichage : 13/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE ONZE MARS à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :

1^{er} mars 2019

Date d'exécution :

11 mars 2019

Date d'affichage :

12 mars 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : BALLONI Joseph a donné pouvoir à SISTI Cécilia, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, DELARUE Carole a donné pouvoir à SAUVAGEON Vanina, LUCIANI Xavier a donné pouvoir à SIMONI Pascale, MARTELLI Marie Paule a donné pouvoir à ANTONELLI Jean Pierre, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : GUIDICELLI Marie Madeleine.

Monsieur CESARI Louis a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2019-26 Finances – Acquisition du terrain ANDREANI

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'acquisition foncière, le terrain ANDREANI, cadastré section BL n°186 et 330 d'une superficie de 17 289 m², est stratégique pour le développement de la commune et plus particulièrement de son centre ville afin d'y envisager l'accession aux logements et l'implantation des services publics.

Le coût de l'acquisition est estimé par le service des Domaines à 368 800 € avec une marge d'appréciation de +/- 10%.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien à 410 000 € ce qui porte le coût global à 450 000 € avec les frais de notaire.

La Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale sera quant-à-elle sollicitée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce bien et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190311-2019-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Affichage : 13/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des domaines en date du 11 janvier 2019,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'acquérir le terrain cadastré section BL n° 186 et 330 pour un montant de 450 000 €.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération.

Madame ANDREANI Françoise s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.

VOTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

